

Socle commun, programmes nationaux : Comment échapper à la double prescription ? Emparons-nous de la consultation !

Le CSP (Conseil Supérieur des Programmes) a émis une proposition de socle commun en juin dernier, en le renommant socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Qu'est ce que permet ce changement d'appellation ?

Le socle commun de connaissances, qui faisait partie de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dite «loi Fillon», a été instauré en 2005. Il s'articule avec son outil d'évaluation, le Livret Personnel de Compétences. De réelles inquiétudes et une vive opposition à ce dispositif ont vu le jour : opposition au principe même de minimum à garantir et à la logique de compétences.

Vincent Peillon n'a pas supprimé le socle et s'est contenté de simplifier le LPC. Bien au contraire, dès la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, c'est le «socle commun» qui est réaffirmé et non les programmes nationaux qui n'apparaissent qu'une vingtaine d'articles plus loin. Dans la loi, le socle commun est désigné comme «le principe organisateur de l'enseignement obligatoire dont l'acquisition doit être garantie».

Le fait même d'avoir conservé un «socle» pose problème : en quoi la définition d'un «minimum indispensable» est-elle un outil pour faire réussir les élèves les plus éloignés de la culture scolaire et de ses codes ? Les travaux de Serge Boimare (psychopédagogue) mettent en avant le «nourrissage culturel» indispensable pour faire entrer ces élèves dans les apprentissages. Denis Paget (enseignant chargé de recherche à l'institut de recherche de la FSU, et membre du CSP), de son côté, nous dit que «la culture scolaire doit d'abord être une vraie culture et pas seulement une addition de compétences».

Le nouveau socle s'organise par ailleurs autour de l'école primaire et du collège, et fait craindre l'émergence d'une école à deux vitesses : les objectifs pourraient être réduits au simple socle dans certains collèges, pour les élèves destinés à être «orientés» rapidement, pendant que d'autres iraient plus loin avec les programmes nationaux, pour une orientation vers les filières générales et la poursuite d'étude au-delà de la scolarité obligatoire.

Mais le débat a dû être compliqué au CSP : visiblement, des conceptions différentes se sont affrontées, et les textes en gardent les traces. Le CSP note dans la «Charte des programmes» du 3 avril 2014, que le socle est «un document qui constituera le **programme général** correspondant aux cycles de l'école élémentaire et du collège» ; ce que nous appelons jusqu'à présent «**les programmes nationaux**» en seraient la déclinaison.

En quelques sortes, le «socle» devient le «chapeau» de la statue...

Sauf que le socle reste en même temps ce qui «est à atteindre en fin de scolarité obligatoire»...

Comment s'y retrouver ? Le SNUipp-FSU, lors de son dernier congrès à Saint-Malo, a émis un mandat clair : «Le SNUipp-FSU refuse un **système avec deux référentiels socle/programmes** qui peut conduire à un tri, notamment social, des élèves et organise une école inégalitaire».

Les enseignants vont être consultés dès le début de cette année 2014/2015 sur le socle commun : **exprimons-nous massivement et clairement !** Dénouons l'usine à gaz que va continuer à représenter l'enchevêtrement du socle et des programmes nationaux. Revendiquons des programmes lisibles ET ambitieux pour tous nos élèves, avec les moyens de les appliquer : formation, temps de concertation réinscrit dans l'emploi du temps régulier des écoles pour réfléchir collectivement, maîtres supplémentaires, rétablissement des RASED...

Le ministre veut l'avis des enseignants ? Ne ratons pas cette occasion de nous faire entendre !

Stéphanie Fouilhoux
Rachel Schneider



Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Bilan de l'année :

Cette année a été marquée par une présence importante de nos élus du CHSCT sur le terrain (dans le 1^{er} degré, le 2nd degré et auprès de nos collègues de la DSDEN) :

- Visites d'établissements sur demande des usagers pour faire le constat des conditions de travail des collègues.
- Rencontres et accompagnements de collègues ou d'équipes face à des situations urgentes (actes de violence, conflits, contagion, ...).
- Aide à la mise en place et à la rédaction du DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) dans certaines écoles.
- Appui de demandes concernant l'obtention de matériel adapté au poste de travail.
- Appui de demandes de travaux non satisfaites.

Les élus au CHSCT ont défendu toutes les demandes faites par les collègues et les équipes auprès du président du CHSCT93, et académique quand la situation l'exigeait.

Les risques psychosociaux (RPS)

Cette année, le CHSCT doit prendre sa place dans la réflexion qui s'amorce en matière de prévention des risques psychosociaux, les élus de la FSU y contribueront activement.

C'est la circulaire du 20 mai 2014 qui en précise les modalités d'application pour la fonction publique d'état.

Nous travaillerons en particulier sur la mise en place d'un diagnostic qui «*repose sur une observation du travail réel, élaboré avec les agents dans une démarche participative*». Ce diagnostic doit intégrer un certain nombre d'indicateurs, dont quatre impérativement :

- Le taux d'absentéisme pour raison de santé
- Le taux de rotation des agents
- Le taux de visite sur demande des personnels au médecin de prévention
- Le taux de violence sur agents

Ce diagnostic devra constituer un élément de la démarche d'évaluation des risques professionnels (RPS).

Mais que sont les RPS ?

Des risques professionnels qui trouvent leurs origines dans l'organisation du travail. L'interaction entre la personne (le salarié), l'organisation de son travail (avec les contraintes qui en découlent) et l'activité de travail peut être source de difficulté ou de souffrance.

Les troubles peuvent se manifester par du stress, un sentiment de mal-être ou de souffrance, des troubles du sommeil, des douleurs musculaires, articulaires ou maux de tête, des consommations de médicaments. Ils sont parfois à l'origine de pathologie comme l'hypertension, la dépression ou bien d'autres maladies.

L'analyse du diagnostic devra permettre d'identifier et d'analyser les risques présents dans l'organisation du travail pour la mise en place d'un plan de prévention des risques professionnels mais également d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Les représentants du personnel au CHSCT associés à ces travaux, feront remonter auprès du DASEN les réalités du travail des collègues dans tous les domaines.

N'hésitez pas à contacter les élus FSU, les solliciter dès que vous avez besoin de faire entendre vos demandes, vos difficultés, d'être accompagné ou pour interpeler le CHSCT93.

Sylvie Desmaele (SNUipp-FSU)
Secrétaire du CHSCT93
secretairechsct93@ac-creteil.fr

La FSU vient de créer le site CHSCT Ile de France

Les
publications
syndicales

Les
déclarations
au CHSCT

La liste
des élus
du département

Retrouvez sur notre site :
www.chsct-travail-sante-fsu.fr

Des
documents
d'information



Rompre avec le silence autour de nos salaires

Depuis très longtemps, le corps enseignant n'ose pas se mobiliser sur la question des salaires sans doute par pudeur, ou dans un département comme le nôtre par comparaison avec les familles des enfants que nous accueillons tous les jours. Au détail près que, comme nous l'avons tous entendu encore cette année, le point d'indice qui est la base même de notre rémunération est encore gelé pour plusieurs années.

Un coup de projecteur est donc nécessaire pour traduire l'évolution de nos salaires. En 2012, alors que le point d'indice est gelé depuis le 1^{er} juillet 2010, nous écrivions «Depuis 1998, le coût de la vie augmente deux fois plus vite que le point d'indice et cela se traduit par une perte de 14% de pouvoir d'achat», mais que s'est-il passé depuis ?

Malgré les demandes et relances incessantes du SNUipp-FSU pour une revalorisation des carrières et du point d'indice, sous couvert d'austérité, le ministère nous a répondu par un nouveau gel qui ne fera qu'aggraver la situation. **Cela aurait pu passer presque inaperçu, au détail près que dans le même temps, les modifications de la semaine scolaire mettent à mal les budgets de tous nos collègues en cumulant de nouveaux frais de transport, de garde d'enfant, et cela sans aucune compensation.**

Cette problématique est dans le même temps renforcée par une carrière systématiquement rabotée par une évolution plus lente que les estimations faites à la création du corps des PE. Depuis les années 2000, nous vivons un véritable décrochage de nos rémunérations à tel point que le 9^{ème} échelon du corps des PE équivaut aujourd'hui à peine à ce qu'était le 7^{ème} échelon du corps des PE il y a vingt ans, avec une perte salariale qui représente environ 300€.

Il n'est plus tolérable de subir injustement ces choix ministériels ! Les enseignants avec la FSU ont pris leur place dans la journée nationale d'action des fonctionnaires pour leurs salaires le 18 mai 2013 mais la construction d'un large mouvement est encore à venir. **La baisse du pouvoir d'achat liée aux contraintes des nouveaux rythmes scolaires doit être prise en compte pour un déblocage immédiat du point d'indice, pour une compensation économique à la hauteur des pertes occasionnées pour les enseignants du 1er degré.**

Didier Broch

La loi de la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 a prévu la création d'un nouveau **grade à accès fonctionnel** : le **GRAF**, certains agents de catégorie A «pouvant ainsi améliorer leur parcours professionnel» en y accédant (indice terminal supérieur à 996) après avoir occupé des postes «à enjeux et à fortes responsabilités».

Jusqu'à maintenant, ce grade concernait les administrateurs civils, des directeurs généraux... et dans l'éducation nationale des conseillers ou des chargés de missions auprès du recteur.

Le **GRAF** s'inscrit dans la logique du «mérite» et individualise les carrières : le grade est détenu à titre personnel, il n'y a plus de logique de corps.

Alors que l'accès à l'indice terminal de la hors classe est loin de concerner tous les collègues, la création de ce grade supplémentaire accentuerait la concurrence entre les personnels, nuisant ainsi au travail d'équipe pour le SNUipp-FSU. **C'est une réponse inacceptable à notre demande de revalorisation et de refonte de la grille indiciaire.**



Le devenir des «ABCD de l'égalité» ?

De l'expérimentation au renoncement

Si les ABCD de l'égalité, expérimentés dans 275 écoles depuis la rentrée 2013 avec 600 enseignants volontaires, ont été jugés positivement dans toutes les écoles concernées, et devaient être généralisés à la rentrée 2014-2015, il en a été décidé autrement par le nouveau ministre. Même si Benoît Hamon se défend de capituler devant les lobbies traditionalistes et déclare *«on ne renoncera pas à l'ambition, mais on s'apprête à en renouveler les modalités, en misant sur la formation des enseignants, en respectant leur liberté pédagogique»*, personne n'est dupe... **La langue de bois ministérielle cache mal le manque de courage politique de notre ministère après une année de convergences d'attaques des groupes intégristes catholiques de la Manif pour tous et des partisans des JRE de Farida Belghoul.**

A force de salves mensuelles avec la «Journée de Retrait de l'Ecole» de janvier à juin, de conférences dans toute la France, de mise au ban de livres de jeunesse comme *«Jean a deux mamans»*, *«Tango a deux papas»*, *«Les chatouilles»*... **les enseignants n'ont jamais été attaqués aussi violemment sur des projets pédagogiques porteurs de valeur d'égalité et de tolérance entre les filles et les garçons, entre les hommes et les femmes.** En janvier dernier, un texto, issu des partisans de Farida Belghoul, a massivement circulé parmi les parents d'élèves sur tout le territoire appelant les familles à retirer leur enfant de l'école et prétendant que les enseignants, dès la maternelle, allaient apprendre aux enfants à se masturber et à être homosexuels. Le dispositif «Ecole et Cinéma» a été ciblé par les groupes extrémistes qui voulaient en exclure le film *«Tomboy»*. Les locaux du SNUipp de trois villes ont été tagués car ces groupes reprochaient à notre syndicat le soutien aux ABCD de l'égalité mais surtout d'avoir tenu un colloque *«Eduquer contre l'homophobie»*. Un parent d'élève de Joué-lès-Tours (département 37) a déposé plainte contre une enseignante de maternelle, l'accusant d'avoir organisé des attouchements sexuels entre deux élèves. En Seine-Saint-Denis, des candidats UMP aux élections municipales ont distribué des tracts dénonçant la soi-disant théorie du genre...

Alors oui, pour relever le défi d'éduquer à la tolérance, à la lutte contre les stéréotypes, aux libres choix de vie d'enfants, d'adolescents et d'adultes en devenir, pour en finir avec les préjugés, les jouets et jeux stéréotypés, les insultes envers les homosexuels, les enseignants auraient besoin d'un signal fort de la part de notre ministère. **Sous prétexte d'«apaiser», l'abandon des ABCD de l'égalité est, au contraire, un signe de renoncement et de retour aux directives précédentes sur l'égalité filles-garçons qui n'avaient pas porté les fruits espérés.** Comme l'a démontré dans sa récente thèse Gaël Pasquier (enseignant et membre de l'association de recherche sur le genre en éducation) : *«Beaucoup d'enseignants sont sincèrement persuadés de traiter de la même manière filles et garçons»* ; or ce n'est pas le cas. Le dispositif des ABCD avait un volet d'analyse des pratiques de classe au sein d'une école.

Nous devons donc batailler pour que le «Plan d'action» ne marginalise pas l'enseignement à l'égalité, qu'il n'exclut pas les élèves de l'école maternelle (il est prévu qu'il ne commencera qu'au CP), que la formation initiale et continue soit à la hauteur des enjeux.

Catherine Kerno



Après les JRE ... la FAPEC

Dans la foulée des «journées de retrait de l'école» (JRE), lancées il y a 8 mois, Farida Belghoul crée une fédération de parents d'élèves, la FAPEC, «Fédération Autonome de Parents Engagés et Courageux» qui se veut *«une organisation de combat pour l'interdiction du gender à l'école, mais aussi de formation des parents et de remédiation aux difficultés scolaires rencontrées par les enfants à cause des méthodes d'apprentissage employées par l'Éducation Nationale»*. ...tout un programme !

La FAPEC sera structurée en 4 pôles : «formation», «juridique» (droit des parents à l'école), «culturel» (réalisation d'*«un dessin animé où seront mis en valeur les principes de la famille et de la complémentarité homme-femme»*) et «action».

Le pôle «formation» à destination des parents d'élèves pour maîtriser la méthode syllabique (stages prévus) et à destination des élèves des écoles-collèges-lycées avec des formations en grammaire, orthographe, maths et histoire de France (notamment sur la Révolution Française).

Les assises de la FAPEC se sont tenues à Lyon en juin dernier et ont accueilli Alain Escada (Civitas), Rémy Daillet (spécialiste de l'instruction à domicile), des délégués locaux des JRE et quelques membres de la Manif pour tous.

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA

ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

- ① Remplir soigneusement le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.
- ② Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
- ③ Choisir le nombre de prélèvements de 2 à 8
Vous pouvez choisir : de 2 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,
de 2 à 7 si elle arrive mi-novembre,
de 2 à 6 si elle arrive en décembre, etc...
Il n'y a pas de prélèvement en janvier.
- ④ Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
(ne pas renseigner)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail
1, place de la Libération**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

A :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



BULLETIN D'ADHESION AU SNUipp-FSU

ANNÉE SCOLAIRE
2014-2015

Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

☐ à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : _____ Prénom : _____ Né le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle ☐ Elémentaire ☐ RASED ☐ IME ☐ CMPP ☐ SEGPA ☐ Collège ☐

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Situation administrative
au **1/09/2014** :

Instituteur ☐ Professeur des Ecoles ☐ PES ☐ ES ☐ M1 ☐ AE-EVS-AVS ☐ PEGC ☐ Retraité ☐

Adjoint ☐ Directeur ☐ Remplaçant ☐ Coordonnateur ☐ IMF ☐ CPC ☐ ASH ☐ Réf. Handicap ☐ Psychologue ☐

Disponibilité ☐ Congé parental ☐ Détaché ☐ Congé Formation ☐ Demi traitement CLM - CLD ☐

Temps partiel : 50 % ☐ 62,50 % ☐ 75 % ☐ 80 % ☐

Echelon au **1/09/2014** : _____ Montant de la cotisation : _____ €

☐ Je joins chèque(s) **ou** ☐ J'opte pour le prélèvement automatique
à l'ordre du SNUipp 93 voir au verso

Pour tout changement, joindre **un mandat SEPA** et **un RIB**.

Date _____

Signature : _____

MONTANT DES COTISATIONS 2014-2015

Tarif spécial première adhésion
Titulaires : 75 € quel que soit votre échelon

P.E.S. : 50 €
E.S. : 40 € - M1 : 25 €

Echelon	Adjoints		Directeurs 2 à 4 classes		Directeurs 5 à 9 classes		Directeurs 10 classes et plus		Spécialisés, IMF et CLIN		Directeurs spécialisés		Professeurs des Ecoles Hors Classe				
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Adjoints	Direct. 2 à 4 cl.	Direct. 5 à 9 cl.	Direct. 10 cl. et +	Direct. spéc.
11	169€	216€	174€	221€	179€	226€	182€	229€	174€	225€	185€	232€					
10	154€	201€	159€	206€	164€	211€	167€	214€	159€	210€	170€	217€					
9	145€	186€	150€	191€	154€	196€	158€	199€	150€	195€	161€	202€					
8	138€	174€	143€	179€	148€	184€	151€	187€	143€	183€	154€	191€					
7	131€	162€	136€	168€	141€	172€	144€	176€	136€	171€	147€	179€	257€	262€	267€	270€	274€
6		153€		158€		163€		166€		162€		170€	243€	249€	253€	256€	260€
5		150€		155€		160€		163€		159€		167€	228€	233€	238€	241€	245€
4		146€		151€		156€		159€		155€		162€					

**66 % de la cotisation est
déductible de vos impôts.
Pour une cotisation de 153€
vous bénéficiez
d'un crédit d'impôt de 100€**

Disponibilité ou congé parental : 56€

Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement : La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
Congé de formation : 85 % de la cotisation.

AE-EVS-AVS : 25€

Retraités : Echel. A (moins de 1000€) : 78€ - Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€ - Echel. C (plus de 1600€) : 111€

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93
Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2015 vous sera adressée en Avril 2016.